Rapport de visite d'évaluation

IME LES SAPINS

2652 RTE DE REVIN
08230 ROCROI

02/10/2023 - 03/10/2023

EIRL Céline LISEK Formation Conseil
16 LIEU-DIT LA RAPERIE 80340 PROYART
Statut : « Accrédité » - 3-2049

Table des matières

Introduction 3
Présentation de l'ESSMS 4
Déroulé de la visite 5
Résultats 6
- Synthèse des cotations 6
- Focus sur les critères impératifs 44
- Cotation des chapitres par thématiques 49
  - Chapitre 1 - La personne 49
  - Chapitre 2 - Les professionnels 63
  - Chapitre 3 - L'ESSMS 70
- Niveau global atteint par l'ESSMS 79

Observations de l’ESSMS 80
Annexes 82
- Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s) 82
- Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l’ESSMS 83

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.
Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est **pas du tout satisfaisant**
2	Le niveau attendu n'est **plutôt pas satisfaisant**
3	Le niveau attendu est **plutôt satisfaisant**
4	Le niveau attendu est **tout à fait satisfaisant**
★	Le niveau attendu est **optimisé**
NC	L'ESSMS est **non concerné** par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une **réponse inadaptée** à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Nicolas Ducarmes
FINESS juridique	080000375
Adresse de l’entité juridique	2652 ROUTE DE REVIN 08230 ROCROI
Date d’ouverture	01/10/1964
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d’objectifs et de moyens)	01/01/2016
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	APAJH ARDENNES
Autres informations	

IME LES SAPINS	
FINESS géographique	080000193
SIRET	78028192900015
Adresse du site évalué	2652 RTE DE REVIN 08230 ROCROI
Département / Région	Ardennes / Grand Est
Catégorie FINESS	Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Activités	IME et UEMA
Modalités d’accueil	semi-internat
Nombre de places	74
Nombre d'ETP	54

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PHE - Personne en situation de handicap enfant

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	EIRL Céline LISEK Formation Conseil
Siret de l'organisation	82751461300013
Adresse complète	16 LIEU-DIT LA RAPERIE 80340 PROYART
Statut	« Accrédité » - 3-2049
Nom du coordonnateur de la visite	Elise BROUARD
Noms des évaluateurs	Elise BROUARD Olivier MEZIERE

Dates de transmission	
Pré-rapport	26/10/2023
Observations	26/10/2023
Rapport final	27/10/2023

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	4
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	**La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance. EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	**4** 4 4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	**La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.** EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent. EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	**4** 4 4
Critère 1.2.2	**La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.** EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés. EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	**4** 4 4 4
Critère 1.2.4	**La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.** EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	**4** 4 4
Critère 1.2.5	**La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.** EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	**4** 4 4

Critère 1.2.6	**Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.**	**4**
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.	4
	EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	4
	Eléments de preuve : PIA charte des droits affichées dans les différents lieux de vie, Projet d'établissement et de service pour l'UEMA, Livret d'accueil, cahier de liaison. PIA charte des droits affichées dans les différents lieux de vie, Projet d'établissement et de service pour l'UEMA, Livret d'accueil, cahier de liaison. PIA charte des droits affichées dans les différents lieux de vie, Projet d'établissement et de service pour l'UEMA, Livret d'accueil, cahier de liaison.	
Critère 1.2.7	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Livret d'accueil nouveau salarié, Projet d'établissement, journées banalisées sur les thématiques droits ou éthiques tracées dans le planning et dans les ressources documentaires. Plan de formation. Supervision par personne extérieure. Livret d'accueil nouveau salarié, Projet d'établissement, journées banalisées sur les thématiques droits ou éthiques tracées dans le planning et dans les ressources documentaires. Plan de formation. Livret d'accueil nouveau salarié, Projet d'établissement, journées banalisées sur les thématiques droits ou éthiques tracées dans le planning et dans les ressources documentaires. Plan de formation.	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	**La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.**	**4**
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	Eléments de preuve : Comptes rendus des CVS.	
	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	**4**
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4

Critère 1.3.2	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Comptes rendus du comité bientraitance et du CESCDD. Dossier de la personnes PIA. Comptes rendus du comité bientraitance et du CESCDD. Dossier de la personnes PIA. Compte rendu de préparation du CVS une fois par an. Election des délégués CVS une fois par an. Comptes rendus du comité bientraitance et du CESCDD. Dossier de la personnes PIA. Compte rendu de préparation du CVS une fois par an. Election des délégués CVS une fois par an.	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	**La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.**	**4**
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Critère 1.4.2	**La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.**	**N.C**
	EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	N.C
	EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	N.C
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Accueil de jour Accueil de jour Accueil de jour	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	**La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.**	**4**
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	Eléments de preuve : Verbatim "ils sont toujours disponibles", "les parents comme les enfants sont écoutés". On a les ODJ avant et on peut étudier les dossiers ou propositions. "on les valide en séances". Réunion annuelle de préparation du CVS banalisée dans le planning collectif et tracée avec compte rendu disponible.	
	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	**4**

Critère 1.5.2	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	Eléments de preuve : Il y a un Compte rendu et il est validé à la séances suivante après échanges entre le parents rédacteur et la direction.	
Critère 1.5.3	**Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.**	**4**
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	4
	Eléments de preuve : Centre de ressources informatisé, diffusion des Comptes rendus du CVS aux personnes accompagnées par le responsable qualité. Comptes rendu sur le site accessible aux parents. Mails de diffusion des comptes rendus des différents groupes et du CVS. Centre de ressources informatisé, diffusion des comptes rendus du CVS aux personnes accompagnées par le responsable qualité. Comptes rendu sur le site accessible aux parents. Mails de diffusion des comptes rendus des différents groupes et du CVS. Centre de ressources informatisé, diffusion des Comptes rendus du CVS aux personnes accompagnées par le responsable qualité. Comptes rendu sur le site accessible aux parents. Mails de diffusion des comptes rendus des différents groupes et du CVS.	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	**La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.**	**4**
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
Critère 1.6.2	**Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.**	**4**
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
	Eléments de preuve : PAI sur la partie scolaire avec autoévaluation de certaines compétences, dossier de l'usager, livret de compétences détaillées , (pédagogique et éducatif).... dans le dossier de l'usager. PAI sur la partie scolaire avec autoévaluation de certaines compétences, dossier de l'usager, livret de compétences détaillées , (pédagogique et éducatif).... dans le dossier de l'usager. PAI sur la partie scolaire avec autoévaluation de certaines compétences, dossier de l'usager, livret de compétences détaillées , (pédagogique et éducatif).... dans le dossier de l'usager.	
	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	**4**
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne	

Critère 1.6.3	accompagnée. EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. *Eléments de preuve :* L'analyse en équipe est tracée. PIA, dossier de l'usager (compétences) L'analyse en équipe est tracée. PIA, dossier de l'usager (compétences) L'analyse en équipe est tracée. PIA, dossier de l'usager (compétences)	4 4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.2	**Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.** EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée. EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension. *Eléments de preuve :* Synthèses, dossier de la personne, cahier de liaison pour les familles PIA. Synthèses, dossier de la personne, cahier de liaison pour les familles PIA. Synthèses, dossier de la personne, cahier de liaison pour les familles PIA.	**4** 4 4
Critère 1.7.3	**Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.** EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Le dossier de la personne accompagnée. Livret d'accueil, projet d'établissement. Le dossier de la personne accompagnée. Livret d'accueil, projet d'établissement. Le dossier de la personne accompagnée. Livret d'accueil, projet d'établissement.	**4** 4 4
Critère 1.7.4	**Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.** EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Livret individualisé dossier de la personne, synthèses. Cahier de liaison. Livret individualisé dossier de la personne, synthèses. Livret individualisé dossier de la personne, synthèses.	**4** 4 4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	**La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.** EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service. EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	**4** 4 4

Critère 1.8.2	**La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.**	**4**
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	**Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.**	**4**
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	Eléments de preuve : Dossier des personnes , planning d'activité. Compte rendu de visite au domicile. Dossier des personnes, planning d'activité. Dossier des personnes , Planning d'activité.	
Critère 1.8.4	**Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.**	**4**
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Collaboration avec l'Education Nationale dense et confirmée par l'EN. Liste des partenaires sur le centre ressources partagé.(exemple, restau du cœur banque alimentaire les ESAT, Conseil départemental, école collègue lycée pro association sportives,…) Liste des partenaires sur le centre ressources partagé.(exemple, restau du cœur banque alimentaire les ESAT, Conseil départemental, école collègue lycée pro association sportives,…)	
Critère 1.8.5	**Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.**	★
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	★
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	★
	Eléments de preuve : L'inclusion scolaire est "de fait" et augmentée individuellement dès que possible. Exemple transport en train pour un enfant aidé par un pair aidant. Exemple transport en train pour un enfant aidé par un pair aidant.	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	**4**

Critère 1.9.1	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* La personne n'a pas de besoin repéré et exprimé.	4 4
Critère 1.9.2	**Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.** EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté. *Eléments de preuve :* Les documents notamment sur les droits sont adaptés lors du passage à la majorité. Les documents notamment sur les droits sont adaptés lors du passage à la majorité. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Age des enfants maternel.	**4** 4 4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	**La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.** EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	**4** 4
Critère 1.10.2	**La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.** EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	**4** 4 4
Critère 1.10.3	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.** EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. *Eléments de preuve :* Dossier des compétences par personne et par typologie. Fiche ABC. Dossier des compétences par personne et par typologie. PIA. Cahier de liaison. Synthèses. Dossier des compétences par personne et par typologie. PIA. Cahier de liaison. Synthèses.	**4** 4 4

Critère 1.10.4	**Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.** EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* PIA, protocole d'élaboration du PIA et de recueil des attentes. PIA, protocole d'élaboration du PIA et de recueil des attentes. PIA, protocole d'élaboration du PIA et de recueil des attentes.	**4** 4 4
Critère 1.10.5	**Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. *Eléments de preuve :* PIA, synthèses, échanges avec les partenaires. Liste des partenaires planning d'activité SAOS. Plateau pluridisciplinaire éducatif enseignant et paramédical. PIA, synthèses, échanges avec les partenaires. Liste des partenaires planning d'activité SAOS. Plateau pluridisciplinaire éducatif enseignant et paramédical. PIA, synthèses, échanges avec les partenaires. Liste des partenaires planning d'activité SAOS. Plateau pluridisciplinaire éducatif enseignant et paramédical.	**4** 4 4
Critère 1.10.6	**Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.** EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. *Eléments de preuve :* PIA, cahier de liaison, dossier de la personne accompagnée, synthèses. Fiche ABC analyse fonctionnelle. PIA, cahier de liaison, dossier de la personne accompagnée, synthèses. PIA, cahier de liaison, dossier de la personne accompagnée, synthèses.	**4** 4 4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	**La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.** EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Personne vivant en famille.	**4** 4 4
	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers	

Critère 1.11.2	**les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	Eléments de preuve : Compte rendu de VAD. Véhicule pour aider les familles à se déplacer aux rendez-vous, recherche de stage grâce au service dédié SAOS, … Véhicule pour aider les familles à se déplacer aux rendez-vous, recherche de stage grâce au service dédié SAOS, …	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La personne n'a pas eu de demande de ce type à ce jour.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	**La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.**	**4**
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	**Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.**	**4**
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
	Eléments de preuve : Fiche ABC et analyse fonctionnel. Approches comportementales avec adaptation et segmentation des compétences attendues. Outils de communication augmenté type PECS. Livret de compétences, dont la forme est réactualisée tous les deux ans sur des journées spécifiques en équipe. Approches comportementales avec adaptation et segmentation des compétences attendues. Livret de compétences, dont la forme est réactualisée tous les deux ans sur des journées spécifiques en équipe. Approches comportementales avec adaptation et segmentation des compétences attendues.	
Critère 1.12.3	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.**	**4**
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4

	Eléments de preuve : Livret de compétences réactualisé tous les deux ans sur journées spécifiques en équipe. Fiche ABC. Livret de compétences réactualisé tous les deux ans sur journées spécifiques en équipe. Livret de compétences réactualisé tous les deux ans sur journées spécifiques en équipe.	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	N.C
Critère 1.13.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.**	**N.C**
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	N.C
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	N.C
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Personne vivant en famille. Enfant vivant en famille d'accueil. Enfant vivant en famille.	
Critère 1.13.2	**La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.**	**N.C**
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	N.C
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	N.C
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Personne vivant en famille. Enfant vivant en famille d'accueil. Enfant vivant en famille.	
Critère 1.13.3	**Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.**	**N.C**
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	N.C
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	N.C
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La personne est domicilié dans sa famille. L'Age de la personne accompagne n'implique pas de besoin de ce type. La personne est domicilié dans sa famille.	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	**La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.**	**4**
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4

	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.** EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* Dossier médical non accessible, dossier d'évaluation des compétences. Dossier médical, dossier d'évaluation des compétences. Dossier médical, dossier d'évaluation des compétences.	**4** 4 4
Critère 1.14.3	**Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.** EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* Dossier de la personne, équipe pluridisciplinaire disponible. Dossier de la personne, équipe pluridisciplinaire disponible. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* La personne n'a pas de suivi particulier en terme de santé compte tenu de sa situation.	**4** 4 4
Critère 1.14.4	**Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* Dossier de la personne, équipe pluridisciplinaire disponible. Dossier de la personne, équipe pluridisciplinaire disponible. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* La personne n'a pas de suivi particulier en terme de santé compte tenu de sa situation.	**4** 4 4
Critère 1.14.5	**Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.** EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. *Eléments de preuve :* Dossier de la personne, équipe pluridisciplinaire disponible. Dossier de la personne, équipe pluridisciplinaire disponible.	**4** 4 4

	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La personne n'a pas de suivi particulier en terme de santé compte tenu de sa situation.	
Critère 1.14.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.**	**4**
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	Eléments de preuve : Plan de formation, formations spécifiques au problème d'oralité et de gestion de la douleur. Plan de formation, équipe pluridisciplinaire médicale et paramédicale, Effectivité d'actions non médicamenteuses Plan de formation, équipe pluridisciplinaire médicale et paramédicale, effectivité d'actions non médicamenteuses	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.1	**La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.**	**N.C**
	EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés.	N.C
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.	N.C
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Pas de soins dans ce cadre d'accompagnement Pas de soins particulier sauf "bobologie" par le personnel spécialisé de l'établissement.	
Critère 1.15.2	**La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.**	**4**
	EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée.	4
	EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.	4
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Pas de soins dans ce cadre d'accompagnement. Le suivi médical est réalisé dans le cadre familial. La personne n'a pas de besoin de suivi au sein de l'établissement.	
Critère 1.15.3	**La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.**	**4**
	EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins.	4
	EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.	4
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Pas de soins dans ce cadre d'accompagnement. Le suivi médical est réalisé dans le cadre familial. La personne n'a pas de besoin de suivi au sein de l'établissement.	

Critère 1.15.4	**La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.**	**4**
	EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement.	4
	EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.	4
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Pas de soins dans ce cadre d'accompagnement. Le suivi médical est réalisé dans le cadre familial. La personne n'a pas de besoin de suivi médicamenteux.	
Critère 1.15.5	**Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	Eléments de preuve : Dossier de la personne, équipe pluridisciplinaire disponible. Dossier de la personne, équipe pluridisciplinaire disponible. Dossier de la personne, équipe pluridisciplinaire disponible.	
Critère 1.15.6	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.**	**4**
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Dossier de la personne, équipe pluridisciplinaire disponible. Dossier de la personne, équipe pluridisciplinaire disponible. Dossier de la personne, équipe pluridisciplinaire disponible.	
Critère 1.15.7	**Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.**	**N.C**
	EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.	N.C
	EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.	N.C
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La famille connait la situation médicale et organise l'accompagnement médical. Il n'y a pas de besoin repéré pour la personne accompagnée. La personne bénéficie d'un suivi incluant la famille et les partenaires extérieurs.	
	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses	

Critère 1.15.8	permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition.	4
	Eléments de preuve : Planning d'activités incluant des temps d'approche non médicamenteuses, observation des salles dédiées sur site et de la présence de partenaires. Planning d'activités incluant des temps d'approche non médicamenteuses, observation des salles dédiées sur site et de la présence de partenaires. Planning d'activités incluant des temps d'approche non médicamenteuses, observation des salles dédiées sur site et de la présence de partenaires.	
Critère 1.15.9	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.**	**4**
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	4
	Eléments de preuve : Plan de formation, formations snoezelen. Plan de formation, formations snoezelen. Plan de formation, formations snoezelen.	
Critère 1.15.10	**Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	Eléments de preuve : Dossier des personnes accompagnées Dossier des personnes accompagnées	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La famille connait la situation médicale et organise l'accompagnement médical.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	**La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.**	**4**
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
Critère 1.16.2	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.**	**4**
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations	

	dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Cahier de liaison	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La personne est autonome pour exprimer sa douleur La personne est autonome pour exprimer sa douleur	
Critère 1.16.3	**Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Compte rendu VAD échange avec la famille.	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La personne est autonome pour exprimer sa douleur La personne est autonome pour exprimer sa douleur	
Critère 1.16.4	**Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.**	**N.C**
	EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.	N.C
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La famille connait la situation médicale et organise l'accompagnement médical. La personne est autonome pour exprimer sa douleur. Les solution sont élaborées avec la famille. La personne est autonome pour exprimer sa douleur. Les solution sont élaborées avec la famille.	
Critère 1.16.5	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Dossier de la personne, compte rendu de VAD. Situation récente, dossier de la personne, préconisation par mail du personnel médical Dossier de la personne, préconisation par mail du personnel médical	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4

Critère 1.17.1	**La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.**	**4**
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.2	**Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.**	**4**
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	Eléments de preuve : Le service SAOS assure les relations, le suivi et les orientations. L'équipe est en mesure de répondre aux sollicitations Le service SAOS assure les relations, le suivi et les orientations. Le service SAOS assure les relations, le suivi et les orientations.	
Critère 1.17.3	**Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Synthèses. Comptes rendus de VAD. Confirmation par les partenaires contactés du partage de compétences. Organisation du service SAOS. Synthèses. Confirmation par les partenaires contactés du partage de compétences. Organisation du service SAOS. Synthèses.	
Critère 1.17.4	**Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.**	**4**
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
	Eléments de preuve : Liste des partenaires, planning des réunions hors IME, confirmation par l'Education national de la qualité du partenariat. Liste des partenaires, planning des réunions hors IME, par exemple Réunion chambre agriculture mission locale, cap emploi, transmis direction ou oralement par mail reprendre sur la partie scolaire par exemple sur un courrier….planning de participations hebdo des pro Liste des partenaires, planning des réunions hors IME, par exemple Réunion chambre agriculture mission locale, cap emploi, transmis direction ou oralement par mail reprendre sur la partie scolaire par exemple sur un courrier….planning de participations hebdo des pro	

Chapitre 2	Les professionnels	3,96
Thématique	Bientraitance et éthique	3,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,75
Critère 2.1.1	**Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.** EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés. *Eléments de preuve :* CR réunions pluridisciplinaire, réunions thérapeutiques, CR Comité Bientraitance	**4** 4 4
Critère 2.1.2	**Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.** EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques. *Eléments de preuve :* Comptes rendus de visites à domicile. Comptes rendus du CESCDD	**4** 4 4
Critère 2.1.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. *Eléments de preuve :* Mise à disposition des RBPP dans le centre de ressource informatisé. Plan de formation	**4** 4
Critère 2.1.4	**L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.** EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. *Eléments de preuve :* Compte rendu des groupes de travail bientraitance. la charte des droits en FALC incluant les postures professionnelles attendues pour les nouveaux arrivants. Comptes rendus des groupes de travail sur les RBPP dont un sur l'éthique. Temps dédié à ce travail dans le planning annuel de réunions. La question de la gestion bénéfice/risque des choix est récurrente et formalisée par le groupe bientraitance notamment. Une réunion "référent référé" annuelle avec chaque personne accompagnée adaptée au niveau de langage est tenue et donne lieu un compte rendu permettant de reformuler la vigilance contre la maltraitance, rappeler le charte des droits. Le travail partagé est en cours de mise en place avec l' EREGE, la vieille forge, l'association des directeurs et le CA de l'APAJH.	**3** ★ 2
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4

Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. *Eléments de preuve :* Signalétique/Reglement de fonctionnement. Visite de l'tablissement	**4** 4 4
Critère 2.2.2 (Impératif)	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. *Eléments de preuve :* Affichage de la charte des droits et libertés dans plusieurs bâtiments. Projet d'établissement / chapitre sur les valeurs et leu déclinaison de la posture professionnelle. Le plan de formation inclut des éléments de sensibilisation. Le Comité Bientraitance aborde les droits des personnes accompagnées. Charte des droits et libertés affichée dans tous les bâtiments.	**4** ★ 4 4
Critère 2.2.3 (Impératif)	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. *Eléments de preuve :* Plan de formation : des formations portant sur ce thème Liste des partenaires. CR intervention infirmière sur des groupes VAS (vie affective et sexuelle). Déplacement au forum de la santé	★ ★ ★ ★
Critère 2.2.4 (Impératif)	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. *Eléments de preuve :* Affichage de la Charte des droits et libertés. Projet d'établissement chapitre Laïcité. Cahier de vie interactif. Mise à disposition des RBPP sur la gestion documentaire (informatisée). Affichage en FALC des droits et libertés dans les salles d classe, dans les locaux communs, dans tous les bâtiments.	**4** 4 4 4
	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son	**4**

Critère 2.2.5 (Impératif)	droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	Eléments de preuve : Base documentaire, onglet consentement droit à l'image, informations "Droits à l'image" sur le site internet de l'association	
Critère 2.2.6 (Impératif)	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	★
	Eléments de preuve : Charte des droits, point formalisé lors de la journée de pré-rentrée, travail sur les postures attendues présentes dans la charte, projet d'établissement page 42 43, élection de délégués annuelle au CVS, PIA note les attentes des usagers, chapitre sur autodétermination, comité bientraitance et CESCDD. Accompagnement collégial formation intra, lors du recrutement, validation de la connaissance des valeurs de l'association, valeurs déclinées dans le carnet des nouveaux salariés., expliquées par le responsable qualité, Comptes Rendus des réunions de coordination d'équipe permettant d'échanger, carnet de liaison des équipes pour exprimer ses difficultés. Relevé de conclusion du Cahier de liaison des équipes.	
Critère 2.2.7 (Impératif)	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.**	**4**
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	★ ★
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Base documentaire avec une répartition d'accès maitrisée (Comptes rendus de groupe de travail RGPD, Projet Établissement page 50 et 51, ensembles des documents remis aux Personnes Accompagnées et aux professionnels nouveaux arrivants, procédures accès, cartographie des données personnelles, DPO repéré, Lettre des droits aux parents,...) livret d'accueil, règlement de fonctionnement....archives anonymisées, sécurisation de la récupération des données. Salle famille pour les entretiens, insonorisation de porte, organisation des locaux favorisant la confidentialité. Formation RGPD pour informaticien et responsable qualité. Charte des droits en FLAC, "nouvelle loi vie privée" de l'APJH Ardennes	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	**Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et	

	affectives de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Observation des espaces de vie et modalités d'accès.Bâtiment	
Critère 2.3.2	**Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.**	**4**
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	Eléments de preuve : Bilan fête champêtre, fête de Noël, photos matchs de foot, restaurant pédagogique accueillant des personnes extérieures. Partenariat médiathèque de Rocroi CR de CESCDD	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.1	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.**	**N.C**
	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
	Eléments de preuve : Projets d'usagers sur plusieurs années	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Aucune fugue n'a été constatée.	
Critère 2.4.2	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.**	**4**
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	Eléments de preuve : Liste des partenaires mobilisables : CAF, CMP, équipe mobile… Intervention diététicienne. CR intervention gendarmerie auprès d'un groupe de jeunes. CR visite d'une gendarmerie avec repas servi dans une cellule de garde à vue	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	**4**
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4

Critère 2.4.3	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	Eléments de preuve : Visite des locaux : présence de rampes d'accès à tous les escaliers. Accès PMR. CR médecin coordinateur pour enfant avec syndrome d'hypotonie	
Critère 2.4.4	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.**	**N.C**
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
	Eléments de preuve : Aucun enfant concerné	
Critère 2.4.5	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.**	★
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	★
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	★
	Eléments de preuve : Protocole gestion de crise. Informations infirmière contraception. Compte rendu réunion pré CVS, comité Bientraitance. GT vie affective et sexuelle. Animation de groupe par l'infirmière. Accompagnements individuels avec le planning familial. Participation au Colloque Santé	
Critère 2.4.6	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.**	**4**
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	Eléments de preuve : Base documentaire : informations de la rentrée scolaire. Intervention gendarmerie sur l'accès aux droits en cas de harcèlement	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	**N.C**
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	N.C

Critère 2.4.7	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* Lecture de projets individuels sur plusieurs années : *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Aucun cas identifié	N.C N.C
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.** EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire. EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires. *Eléments de preuve :* PIA sur la partie scolaire avec autoévaluation de certaines compétences. Dossier de l'usager. Livret de compétence détaillé dans le dossier de l'usager.	★ ★ ★
Critère 2.5.2	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.** EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel. EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires. *Eléments de preuve :* Cahier de transmission sur la base documentaire, recueil des informations avec prise en charge extérieures, besoins . Rôle du service SAOS	★ ★ ★
Critère 2.5.3	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).** EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). *Eléments de preuve :* Base de données : livret de compétence de chaque enfant	**4** 4 4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4

Critère 2.6.1	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.**	**4**
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Suivi médical et infirmier (ex: hygiène de la peau et des ongles), prévention à la santé, entretiens, réunions et bilans thérapeutiques, entretiens individuels par le biais de la parole et/ou des médiateurs de la communication, entretiens familiaux et/ou avec intervenants extérieurs, synthèses, rééducation neuropsychologique par le biais de jeux thérapeutiques, de parcours psychomoteurs, d'ateliers culinaires, régulation tonico-émotionnelle, passation de profil sensoriel, bilan oralité alimentaire, séances snoezelen, relaxation, médiation animale, artistique, rééducation orthophonique de l'oralité, jeux sensoriels (ex: peinture aux doigts, loto tactile, jeux instrumentaux, ...), accompagnement art-thérapeutique (ex: ateliers chant, théâtre, exposition des productions, spectacles, médiation artistique), travail praxique (activité d'imitation des praxies), discrimination auditive, rééducation psychomotrice, régulation tonique, motricité fine et globale, repérage temporo-spatial, travail sur le schéma corporel, échanges et suivis réguliers avec les familles, actions de prévention et de soins, gestion des dossiers médicaux, visites médicales avec le docteur, accompagnement chez des paramédicaux et médecins extérieurs à l'établissement ; ateliers vie affective et sexuelle, suivi Covid, ...	
Critère 2.6.2	**Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.**	**4**
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.	4
	EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.	4
	Eléments de preuve : Projet d'établissement page 25	
Critère 2.6.3	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.**	**4**
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	Eléments de preuve : Les personnes-ressources mobilisables en interne : infirmière, médecin coordonnateur, psychologue, neuropsychologue, orthophoniste, psychomotrice. Les ressources externes mobilisables : équipes mobiles	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	N.C
	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	**N.C**

Critère 2.7.3	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée. EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. *Eléments de preuve :* Plusieurs Dossiers consultés *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Pas de cas sur ces dernières années	N.C N.C
Critère 2.7.4	**Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.** EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. *Eléments de preuve :* Consultation des dossiers sur plusieurs années *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Aucun cas recencé	**N.C** N.C
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	**Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.** EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés. *Eléments de preuve :* Traçabilité du repérage existant dans un dossier d'un jeune en rupture totale ayant arrêté l'école en plus de tous les liens sociaux. Compte rendu d'une réunion avec la famille du jeune Compte rendu de réunion pluridisciplinaire mentionnant la réflexion des professionnels pour chercher des solutions afin de maintenir le lien avec le jeune "à tout prix" Liste des personnes-ressources à alerter : assistante sociale de secteur, MDPH, équipes mobiles Bel air, CAF, ASE, foyers, DARE, ESAT ...	★ ★ ★
Critère 2.8.2	**Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Liste des partenaires : ULIS, SEGPA	**4** 4 4 4

Critère 2.8.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Formation sur la fluidité des parcours. Formation autodétermination, zero sans solution. CR aux collègues.	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	**Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	Eléments de preuve : Vaste liste de partenaires en fonction des besoins des jeunes : accompagnement professionnel : ESAT, lycées, CFA Accompagnement santé : médecins traitants, infirmières libérales, ... Accompagnement social : service d'assistantes sociales de secteur	
Critère 2.9.2	**Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	Eléments de preuve : Réunions de synthèse éducatives. Réunions de synthèse pédagogiques Relevé d'entretiens avec la familles	
Critère 2.9.3	**Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.**	**4**
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
	Eléments de preuve : Nombreux partenariats avec les entreprises de droit commun, les ESAT, les centres d'apprentissage. DLU mis à jour.	

	Fiche transfert navette Transmissions	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	**Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. *Eléments de preuve :* Echanges mails SAOS. Comptes rendus de réunion	**4** 4 4
Critère 2.10.2	**Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.** EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. EE : Les professionnels appliquent ces règles. *Eléments de preuve :* Observations permettant d'assurer le respect des regles de sécurisation des données : identifiants, mots de passes requis, armoires fermées à clef.	**4** 4 4
Chapitre 3	L'ESSMS	3,97
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	**L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance. EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. *Eléments de preuve :* Projet associatif. Projet d'établissement. Livret d'accueil. CR réunions de réunions Comité Bientraitance Projet d'Etablissement, Compte rendus du comité Bientraitance. "Verbatim "tous les ans on travaille sur le livret bientraitance et il y a une explication avec chaque enfant des règles de vie et de la bientraitance".	**4** ★ ★ ★ 4
Critère 3.1.2	**L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.** EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance. EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	**4** 4 4 4

	Eléments de preuve : Livret d'accueil "volet maltraitance". Fiche référent / référé. Enquête de satisfaction 2023. Charte des droits et libertés réalisée par les enfants. Groupes d'analyse des pratiques	
Critère 3.1.3	**L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…)** EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…). *Eléments de preuve :* La base documentaire comprend un volet convention stagiaire et procédure d'accueil. Les ressources pédagogiques sont accessibles sur la base documentaire.	**4** 4
Critère 3.1.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. *Eléments de preuve :* Bilan des formations réalisées en 2022 et 2023 Bilans groupes de travail sur la Bientrtaitance Comité Bientraitance, formations, action affichage 2022 23.	★ ★
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	**L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.** EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées. EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. *Eléments de preuve :* Locaux neufs et adaptés. Signalétique claire sur les bâtiments. Salle Snozelen, salle d'art thérapie, ludothèque… Salles épurées adaptées aux besoins des enfants accueillis. À l'extérieur, gymnase, ruches, chèvres, poules. Compte rendu CVS verbatim "on voit que l'établissement vit bien par les investissements qui visent à assurer le bien être des personnes accompagnées	**4** 4 4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	**L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.** EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation. EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être. EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	**4** 4 4 4

	Eléments de preuve : Salle de socialisation, salle famille, salle d'apaisement, salle d'éveil accessibles à tous. Sur chaque groupe, on retrouve des tentes "tipi" adaptées aux besoins des enfants. Les salles sont en accès libre. Infirmerie avec fauteuil médicalisé	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	**L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.** EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés. EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive. EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes. *Eléments de preuve :* Le projet d'établissement, pages 22 à 26. Livret d'accueil et règlement de fonctionnement. Liste importance des partenaires : ESAT,Impro, FAM MAS, foyers de vie, écoles, CFA, CAP emploi, EHPAD, mdiation animale, éducation nationale, compagnie de cirque …	**4** 4 4 4
Critère 3.4.2	**L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.** EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement. EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement page 37 : parcours sportifs, manifestations sportives extérieures, compétitions diverses sur le territoire	★ ★ ★
Critère 3.4.3	**L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.** EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Projet transfrontalier avec la Petite Chapelle (établissement pour adultes). Journées APAJH multisport interétablissements. Journée éco-citoyenne	**4** 4
Critère 3.4.4	**L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.** EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement parge 41 : fonctionnement du CESCDD (comité d'éducation à la santé, la citoyenneté et au Développement durable) qui est organe voué à développer des projets en lien	**4** 4 4

	avec la santé des jeunes. Projet d'établissement page 30 : fonctionnement de la coordination de parcours par le SAOS (service d'accompagnement à l'orientation et à la sortie)	
Critère 3.4.5	**L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.**	**4**
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des évènements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	Eléments de preuve : Projet d'établissement page 22 à 24 : par exemple dévouverte de métiers au CIO, visite de lieux de stage avec les familles, Interventions CAF pour l'accompagnement au logement, intervention UDAF (rôle tuteur et curateur, …), partenariat avec diverses associations, prêt de locaux	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.**	**4**
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	Eléments de preuve : Projet d'établissement pages 22 à 25 : liste des prestations réalisées par l'IME / UEMA : prestations en matière d'autonomie, , prestations pour la participation sociale, accompagnement au logement, accompagner pour exercer ses rôles sociaux, prestations de soin somatiques et psychiques	
Critère 3.5.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.**	**4**
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	Eléments de preuve : Projet d'établissement : détail des prestations en matière d'autonomie page 22 Exemples de prestations réalisées :Travail d'autonomie quotidienne, base de donnée, évaluations pendant les séjours 3 à 5 jours ; repérage dans la ville, repérage au train, travail de la sécurité Projets collectifs (resto du cœur, Koh-Lanta, banque alimentaire…,), temps éducatifs (jeux de rôle, simulation, chants, échanges, théâtre, expression corporelle, sport), sorties et visites extérieures, activités sensorielles, utilisation des outils multimédias, apprentissage des codes sociaux (respect, politesse…,), langage Makaton, rôle de délégués, CVS, entretiens individuels, réunions parents, rencontres inter-établissement (randos, journée santé), séjours, formations, intervenants extérieurs, ASSR, permis piéton, secourisme, stages, accompagnement aux déplacements, mini-	

	chantiers, fiches techniques, …	
Critère 3.5.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.**	**4**
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	Eléments de preuve : Plan de formation avec temps sur l'autonomie	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.**	**4**
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	Eléments de preuve : Gestion documentaire : onglet infirmerie Procédure circuit du médicament. Classeur validation des traitements Classeur des protocoles (administration, délivrance, douleurs)	
Critère 3.6.2 (Impératif)	**Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	4
	Eléments de preuve : Dans base documentaire : protocole de soins et relatif aux médicaments. Planning de distribution. Organisation en cas d'absence de l'infirmière.	
Critère 3.6.3	**Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.	4
	Eléments de preuve : Protocole de soin relatif à la prise de médicaments	
Critère 3.6.4	**Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.**	**4**
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
	Eléments de preuve : Présence de fiche de signalement.	

	Présence des numéros d'urgence	
Critère 3.6.5	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. *Eléments de preuve :* Informations Flash de l'infirmière pendant les réunions de service avec fiche de suivi	**4** 4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* Campagnes de vaccination annuelles dans la gestion documentaire. Pictogrammes de sensibilisations. Affichages dans les couloirs des gestes barrières. Liste du personnel vacciné. Contrat pour évacuation des DASRI	**4** 4 4 3 4
Critère 3.7.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.** EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. *Eléments de preuve :* Affichage hygiène des mains. Protocole DASRI à l'infirmerie	**4** 4 4
Critère 3.7.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. *Eléments de preuve :* Planning des formations SST, mails d'informations formation plan de maitrise sanitaire et HACCP pour personnel cuisine entretien ; chapitre hygiène et sécurité dans le règlement intérieur distribué à chaque nouveau salarié	**4** 4
Thématique	Politique ressources humaines	3,75
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	**3**

Critère 3.8.1	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	2
	Eléments de preuve : Projet d'établissement, chapitre 4 : pilotage et fonctions support. DUERP à jour. CR visite de la médecine du travail avec des préconisations. CR de visite du CSE trois fois par an. Absence de procédure lanceur d'alerte.	
Critère 3.8.2	**L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.**	**4**
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
	Eléments de preuve : Gestion documentaire : Onglet procédure recrutement et onglet stagiaire, guide du stagiaire 09 2023 : procédure d'accueil du nouveau salarié. Présence des informations concernant la demande de Diplôme, extrait de casier judiciaire, permis de conduire, conformité RGPD, Livret d'accueil du nouveau salarié (valeurs, activités, instances, infos pratiques… Idem les stagiaires (guide du stagiaire) organigramme plan, les numéros à jour, charte remis, Une signature des remises est prévue.	
Critère 3.8.3	**L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.**	**4**
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	★
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	Eléments de preuve : Projet d'établissement, politique de formation. Projet associatif : veille sociale et réglementaire Base documentaire : onglet Serafin "Powerpoint de présentation".	
Critère 3.8.4	**L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.**	**4**
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	★
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	★
	Eléments de preuve : Organigramme de l'IME / UEMA. Plan de formation : de nombreuses formations sont réalisées penfant les périodes d'absecen d'enfants.	

Critère 3.8.5	**L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.** EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. *Eléments de preuve :* Gestion documentaire : PCA page 50 Plan Bleu. Tableau de bord du logiciel EDT Contrats prestataires : les extincteurs, hottes, incendie, BAES, gaz, équipements sportifs, ramonage, chauffage, légionellose, défibrillateur, prélèvements alimentaires mis à jour.	**4** 4 4
Critère 3.8.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. *Eléments de preuve :* Mise à disposition des RBPP dans le dossier commun (gestion documentaire).	**4** 4
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,67
Critère 3.9.1	**L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.** EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. EE : L'ESSMS communique sur les actions menées. *Eléments de preuve :* Enquête de satisfaction des salariés, entretiens professionnels pour tous les salariés	**4** 4 4 4
Critère 3.9.2	**L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail. *Eléments de preuve :* Différents investissements ont été réalisés en relation avec le DUERP : fauteuils, écrans, ..	**4** 4 4
Critère 3.9.3	**L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.** EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière. EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière. *Eléments de preuve :* Affichage dans la salle du personnel des rapports du CSE Projet d'établissement. Rapport de visite de la médecine du travail	**3** 3 3
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4

Critère 3.10.1	**L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.**	**4**
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	Eléments de preuve : Base documentaire onglet RISQUES : Incendie, harcèlement, inspection CSE avec mesures de prévention, plan de prévention des risques de maltraitance, PPMS risque attentas et PPMS risques majeurs. une fois par an, protocoles, réclamations et plaintes Plan bleu échanges et présentation en CVS	
Critère 3.10.2	**L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.**	**4**
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS révise sa démarche autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	Eléments de preuve : Onglet Risque : tableau de suivi avec indicateurs Enquête de satisfaction des usagers. Comptes rendus de CVS présentation confirmée par les membres.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.**	**4**
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	Eléments de preuve : Calendrier de révision de tous les outils 2002.2 avec traçabilité des contrôles. Plan de prévention Maltraitance présenté en réunion aux professionnels : Situations à risque travaillées en équipe Gestion documentaire : onglet bientraitance, présence de protocoles. Plan de prévention du harcèlement.	
Critère 3.11.2	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.**	**4**
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4

(Impératif)	*Eléments de preuve :* Procédure d'urgence de gestion après agressivité à caractère grave. Rapport d'analyse après déclaration de maltraitance / violence. Comptes rendus de réunions d'analyse, plan d'action sur la maltraitance / violence. Protocole harcèlement	
Critère 3.11.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. *Eléments de preuve :* Mails de rappels de la direction.projet d'établissement P47 sur sécurité des biens et des personnes ; Plan de prévention des risques de maltraitance et de violence élaboré avec les salariés (compte-rendu de réunion du 22 09 2023) formation "LES COMPORTEMENTS PROBLEMES LES PREVENIR LES ACCOMPAGNER" pour 2 salariés ; mise à disposition des RBPP "les comportement problème, prévention et réponses" ; "conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents, préventions et réponses" ; rappel direction lors de la journée de pré rentrée	**4** 4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. *Eléments de preuve :* Gestion documentaire : onglet, plaintes et réclamations : outil de recueil des plaines et réclamations, registre des plaintes et réclamations, procédure de gestion des réclamations, réunion référent / référé	**4** 4 4
Critère 3.12.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. *Eléments de preuve :* Rapport annuel sur les réclamations. Procès verbaux de CVS . Courriers de réponse. Registre du suivi des réclamtions. Comptes rendu des CVS	**4** 4 4 4
Critère 3.12.3 (Impératif)	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Eléments de preuve :* Comptes rendus de réunions d'équipe. Recueil des réclamations. Rapport circonstancié de réponse. Plan d'action de gestion des réclamations. Boites à idées dans deux espaces	**4** 4 4

Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. *Eléments de preuve :* Procédure de signalement et traitement des évènements indésirables.Procédure spécifique EI protocole des EI, présenté au personnel et au CVS avec les EIG, registre, explications, signalement, traçabilité sur le registre	**4** 4 4
Critère 3.13.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. *Eléments de preuve :* Procédure de déclaration aux autorités (ARS). Bilan annuel des évènements indésirables. Bilan présenté annuellement en CVS Comptes rendus des CVS.	**4** 4 4 4
Critère 3.13.3 (Impératif)	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables EE : Les professionnels les analysent en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Eléments de preuve :* Traçabilité du suivi des évènements indésirables (cahier de liaison). Comptes rendus de réunions	**4** 4 4 4
Critère 3.13.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. *Eléments de preuve :* Documents de formation sur la base documentaire. Mails de la direction	**4** 4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. *Eléments de preuve :* Plan de gestion de crise à jour, plan de continuité d'activité à jour?; comptes rendus de réunions. Plan Bleu	**4** 4 4 4

	Les membres connaissent le plan bleu.	
Critère 3.14.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. *Eléments de preuve :* Outils de sensibilisation existants sur le plan de gestion de crise, compte-rendu réunion de sensibilisation du personnel. Protocole gestion de crise centré sur l'usager : définition, sécurisation, formalisation, plan d'action, plan de retrait et d'apaisement, ou consécutif à une crise, fiche d'observation d'un temps de retrait quoi permet de traviller en équipe e d'anticiper les crises, fiche d'observation avec analyse par l'équipe thérapeutique et les éducs concernés. Un protocole suite à un cas particulièrement complexe.	**4** 4 4
Critère 3.14.3	**Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.** EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif. *Eléments de preuve :* Feuille d'émargement des exercices	**4** 4 4
Critère 3.14.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. *Eléments de preuve :* Plan bleu et plan de continuité d'activité disponible dans la gestion documentaire	**4** 4
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	**L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.** EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. *Eléments de preuve :* Bilan des actions réalisées par le CESCDD. Parc de véhicules hybrides. Tableau de bord sur les impacts des mesures écologiques. Changement de chaudière, minuterie, détecteurs, …	**4** 4 4
Critère 3.15.2	**L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.** EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. *Eléments de preuve :* Cartographie, traitement données personnelles, procédure, RGPD. Dossier partagé, dossier informatique partagé, renouvellement matériel informatique avec budget dédié	**4** 4 4 4
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils	

Critère 3.15.3	**numériques.**	**4**
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
	Eléments de preuve : Mails adressés par le responsable informatique	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 18 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	Commentaire : les déplacements de bus et véhicules transportant les enfants sont facilités. Une aide technique ou humaine est apportée dès que nécessaire dans l'aide au déplacement. Il n'y a pas de restruction de sortie et le site est cloturé afin de garantir la sécurité des enfants.	
Critère 2.2.2	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	★
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	Commentaire : Tout l'accompagnement part des attentes de l'usager, et quand le jeune est non verbal, les professionnels recueillent les informations auprès des familles. "On fait une proposition de référent au jeune, ils peuvent refuser. Le jeune peut choisir son propre référent".	
Critère 2.2.3	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.**	★
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	★
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	★
	Commentaire : une infirmière intervient sur des groupes sur la VAS, la connaissance de leur corps, sur la protection, la vulnérabilité. Des ateliers d'hygiène et bien être sontcindividualisés, un lycée est intervenu pour sensibiliser les jeunes majeurs qui ont des projets de fonder une famille. Les professionnes indiquent accommpagner à la parentalité, la CAF est présente sur le site pour les 19 /20	
	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la	

Critère 2.2.4	liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. *Commentaire :* "On a des jeunes sans porc, c'est respecté, les menus sont adaptés, en séjour, on respecte les temps de prière et l'alimentation"	4 4 4
Critère 2.2.5	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. *Commentaire :* Dès l'entrée dans l'établissement, la signature des consentements est recuillie pour chaque enfant. Ils sont resignés chaque année. La secrétaire et la DA accompagnent ces écrits par des explications orales.	**4** 4 4
Critère 2.2.6	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.** EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. *Commentaire :* Outre les multiples outils d'information, de sensibilisation adaptés aux niveaux de compréhension, de réflexion et d'expression, l'établissement est doté d'un comité de bientraitance et d'un CESCDD innovant, d'un centre ressources documentaires utilisé, et d'un cahier de liaison des équipes permettant de partager, analyser et soutenir les professionnels en difficulté notamment sur cette problématique des droits et libertés des personnes accompagnées.	**4** 4 ★
Critère 2.2.7	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.** EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. *Commentaire :* L'établissement a développé sur les bases d'un retour d'expérience partagé avec les professionnels, un ensemble de solutions sécurisant la gestion des données et assurant la sécurité du maintien d'activité en cas de perte de données. L'évolution possible des obligations légales en termes de partage est anticipée. La priorité a été donnée à l'appropriation par les professionnels des outils, qui est validée par l'usage et peut être confirmée par l'observation de l'utilisation réelle des outils. Des rappels sont réalisés sur les obligations. Présence d'un informaticien.	**4** ★ ★ 4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4

Critère 3.6.2	**Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.**	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	4
	Commentaire : La procédure est connue et partagée de tous. Les traitements sont préparés sur 15 jours par l'infirmière. Les jeunes prennent leur médicament seuls sous la surveillance de l'infirmière. Quand les professionnels partent en séjour, une infirmière libérale prend le relais. Un point de vigilance est à observer lorsque la délivrance des médicaments se fait à l'heure du déjeuner.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.**	**4**
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	Commentaire : Sujet maltraitance systématiquement parlé en réunion de rentrée.	
Critère 3.11.2	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.**	**4**
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	Commentaire : Les faits de violence sont traitées avec les thérapeute, avec un rappel auprès de la direction. Les problèmes émergent hors de l'établissement (réseaux sociaux) L'ESSMS a fait intervenir un agent de la gendarmerie, un groupe est allé visiter une gendarmerie, travail avec art thérapeute. Les psychologues organisent des Groupes d'habileté sociale.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.**	**4**
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.**	**4**
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	Commentaire : Le proces verbal annule de CVS présente un tableau anonymisé. Il précise la procédure, les faits et les actions correctives éventuelles. Les membres confirment avoir eu accès au suivi des plaintes et réclamations avec des	

	explications sur les résolutions.	
Critère 3.12.3	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.**	**4**
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	Commentaire : Les professionnels connaissent les procédures et s'en remettent à la référente Bientraitance qui pilote la procédure de plainte et réclamation.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.**	**4**
	EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.**	**4**
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	Commentaire : Les membres confirment avoir eu accès à un fichier proche de celui des réclamations concernant les évènement indésirables et donnent un exemple de situation.	
Critère 3.13.3	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.**	**4**
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	Commentaire : Les situations évoquées par les professionnels : crises, violences physiques, verbales. C'est la direction qui remplit la fiche EI.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.**	**4**
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	Commentaire : Le Plan de continuité a été présenté et validé par le CVS Les membres connaissent le plan bleu et des exemples de situations à risque et confirment par des exemples qu'ils sont sollicités sur les solutions envisagées.	

Critère 3.14.2	**L’ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.**	**4**
	EE : L’ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	Commentaire : L'ESSMS communique sur son plan de crise en interne.	

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques.
Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne

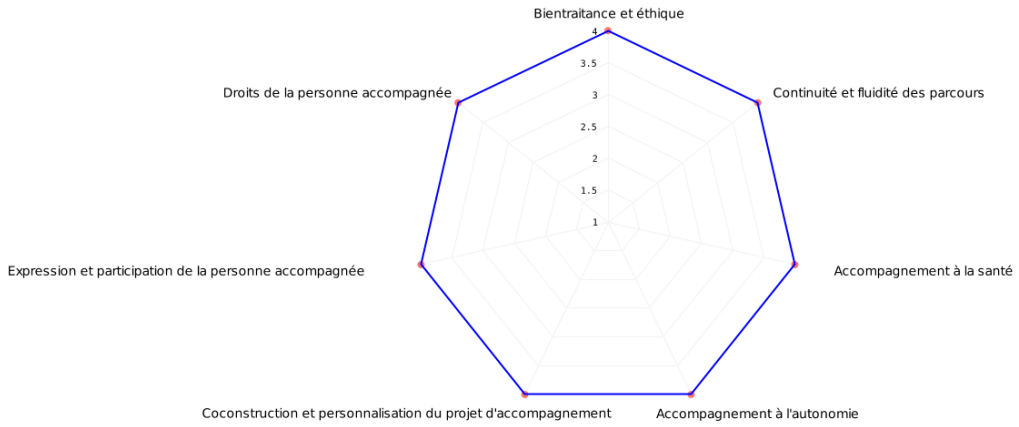

Axes forts
*(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	**La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.** *Commentaire :* La personne confirme avoir été écoutée et que ses inquiétudes ont été levées. La personne confirme pouvoir s'exprimer et être écoutée sur ce qu'elle souhaite. La personne confirme pouvoir s'exprimer et être écoutée et présente un exemple.	**4**
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	**La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.** *Commentaire :* La personne confirme connaitre tous les professionnels et qui lui on tous été présentés. La personne confirme connaitre tous les professionnels de son groupe. La personne confirme connaitre tous les professionnels.	**4**
	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre	

Critère 1.2.2	**de la vie collective ou du fonctionnement du service.** *Commentaire :* La personne confirme avoir les documents concernant ses droits qu'ils lui ont été présentés et qu'elle a pu poser toutes ses questions afin d'être éclairée sur le fonctionnement. La personne sait qu'il y a un document dans son cartable avec ces informations. Un échange annuel à la rentrée est réalisé avec le référent sur les règles de vie et les droits. La personne confirme l'échange annuel à la rentrée réalisé avec le référent sur les règles de vie et les droits et avoir les documents concernant ses droits.	**4**
Critère 1.2.4	**La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.** *Commentaire :* La personne sait comment et auprès de qui solliciter les documents la concernant. La personne ne se souvient pas. La personne sait comment et auprès de qui solliciter les documents la concernant.	**4**
Critère 1.2.5	**La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.** *Commentaire :* La personne confirme et donne un exemple. La personne confirme que ses demandes sont respectées et donne un exemple. La personne confirme et donne un exemple.	**4**
Critère 1.2.6	**Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.** *Commentaire :* Les informations sur les droits de la personnes sont transmises par de multiples supports mais surtout évoquées chaque début d'année lors d'un entretien référent référé tracé. Les informations sur les droits de la personnes sont transmises par de multiples supports mais surtout évoquées chaque début d'année lors d'un entretien référent référé tracé. Les informations sur les droits de la personnes sont transmises par de multiples supports mais surtout évoquées chaque début d'année lors d'un entretien référent référé tracé.	**4**
Critère 1.2.7	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Des temps avec des partenaires sont organisés au bénéfice des personnes accompagnées en présence des professionnels, il existe un comité de bientraitance et un CESCDD qui sensibilise et analyse les difficultés exprimées par les professionnels et propose des axes de solution. les supervision permettent des échanges sur ces droits fondamentaux. Des temps avec des partenaires sont organisés au bénéfice des personnes accompagnées en présence des professionnels, il existe un comité de bientraitance et un CESCDD qui sensibilise analyse les difficultés exprimées par les professionnels et propose des axes de solution. Des temps avec des partenaires sont organisés au bénéfice des personnes accompagnées en présence des professionnels, il existe un comité de bientraitance et un CESCDD qui sensibilise analyse les difficultés exprimées par les professionnels et propose des axes de solution.	**4**
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4

Critère 1.3.1	**La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.** *Commentaire :* La personne connait les règles mais n'a pas participé à leur élaboration. La personne ne sait pas si sa maman a accès à ces informations. Elle indique ne pas vouloir faire partie du CVS et préfère se référer aux éducateurs directement. La personne confirme que des échanges ont lieu et de manière adaptée à sa compréhension. Le CVS a été sollicité pour une relecture du règlement intérieur le 20 septembre dernier. Les membres expriment leur sentiment d'être écoutés, enfants comme adultes ou parents lors du CVS mais également tout au long de l'année.	**4**
Critère 1.3.2	**Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les règles de vie scolaires sont connues mais ne bénéficient pas des conditions de Co construction du milieu médico-social. La participation aux instances n'apparait pas comme prioritaire dans le projet des familles de l'UEMA. Les enseignants organisent des temps spécifiques sur les règles de vie et la vie en collectivité. L'apprentissage de la citoyenneté est adaptée aux niveaux de compréhension et évoqué au moins une fois par an lors de l'entretien annuel référent référé. Les enseignants organisent des temps spécifiques sur les règles de vie et la vie en collectivité. L'apprentissage de la citoyenneté est adaptée aux niveaux de compréhension et évoqué au moins une fois par an lors de l'entretien annuel référent référé.	**4**
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	**La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.** *Commentaire :* La personne confirme avoir pu échanger sur les conditions particulières de son accompagnement et que ces attentes ont été respectées. La personne indique ne pas s'intéresser à cet aspect. La personne indique ne pas s'intéresser à cet aspect.	**4**
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	**La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** *Commentaire :* La personne indique ne pas participer et ne pas avoir de besoin de cet ordre actuellement. La personne indique ne pas vouloir faire parti du CVS. Elle connait les délégués. La personne indique ne pas avoir de souvenir. Les membres du CVS mettent en exergue l'attention de la direction à s'assurer de la parole de chaque membre notamment celle des enfants. Tous confirment leur sentiment d'un espace	**4**

	d'expression libre et bienveillant. Le Compte rendu est validé par l'encadrement diffusé et présenté par lui.	
Critère 1.5.2	**La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** *Commentaire :* La personne ne semble pas connaitre les comptes rendus du CVS. Elle indique toutefois, avoir pu bénéficier des échanges avec les autres familles. La personne ne semble pas connaitre les comptes rendus du CVS. La personne ne semble pas connaitre les comptes rendus du CVS. Toutefois la diffusion aux famille est confirmée par l'accompagnant. Il n'y a pas de modification sur le fond du Compte rendu rédigé par le secrétaire de séance lors de la relecture par la direction. Les membres confirment que le Compte rendu envoyé aux familles reflète fidèlement leur expression.	**4**
Critère 1.5.3	**Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** *Commentaire :* Il n'y a pas de représentant de l'UEMA dans les instances représentatives. L'accès pour les parents est confirmé et la compréhension notamment pour les personnes accompagnées est possible lors des différents entretiens et tracée sur le dossier de l'enfant ou son cahier de liaison. L'accès pour les parents est confirmé et la compréhension notamment pour les personnes accompagnées est possible lors des différents entretiens et tracée sur le dossier de l'enfant ou son cahier de liaison.	**4**
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	**La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.** *Commentaire :* La personne confirme que ses choix sont respectés, soutenus et fournis un exemple concernant les problématiques alimentaires. La personne confirme que ses choix sont respectés, soutenus et fournis un exemple concernant sa scolarisation. La personne confirme que ses choix sont respectés, soutenus et fournis un exemple concernant ses activités.	**4**
Critère 1.6.2	**Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.** *Commentaire :* L'acceptation est systématiquement recherchée et tracée dans le dossier de la personnes notamment le PIA et la zone "attentes de la famille". Les professionnels sont en mesure d'adapter leurs échanges aux compétences et au niveau de compréhension. L'acceptation est systématiquement recherchée et tracée dans le dossier de la personnes notamment le PIA. Les professionnels sont en mesure d'adapter leurs échanges aux compétences et au niveau de	**4**

	compréhension. L'acceptation est systématiquement recherchée et tracée dans le dossier de la personnes notamment le PIA.	
Critère 1.6.3	**Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.** *Commentaire :* Le PIA reprend le vocabulaire utilisé par la personne lors de son expression. L'accompagnement comportemental repose sur l'acceptation de la personne et le développement de ses demandes. Le personnel utilise un curriculum comportemental spécifique. Le PIA reprend le vocabulaire utilisé par la personne lors de son expression. Le PIA reprend le vocabulaire utilisé par la personne lors de son expression.	**4**
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.2	**Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.** *Commentaire :* Le projet peut être adapté et révisé après chaque objectif atteint. Le projet peut être adapté et révisé régulièrement en fonction des expressions de la personne Le projet peut être adapté et révisé régulièrement en fonction des expressions de la personne	**4**
Critère 1.7.3	**Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.** *Commentaire :* Le refus est entendu et tracé. Il peut être réinterrogé même après engagement et changement d'avis tracé dans le dossier de la personne. Le refus est entendu et tracé. Il peut être réinterrogé même après engagement et changement d'avis tracé dans le dossier de la personne. Le refus est entendu et tracé. Il peut être réinterrogé même après engagement et changement d'avis tracé dans le dossier de la personne.	**4**
Critère 1.7.4	**Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.** *Commentaire :* La coopération notamment familiale est indispensable à l'efficacité de l'accompagnement. Elle est donc systématiquement recherchée et obtenue. Le système de centre de ressources permet un accès rapide à chaque dossier et informations. Le partage est fluide. Le système de centre de ressources permet un accès rapide à chaque dossier et informations. Le partage est fluide.	**4**
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	**La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.** *Commentaire :* La personne confirme l'intérêt pour les échanges avec les autres parents et l'apport des échanges informels. La personne a été aidée pour participer à un club sportif.	**4**

Critère 1.8.2	**La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.** *Commentaire :* La personne confirme avoir été orientée vers une association sans pourtant y donner suite. La personne a pu passer son brevet de natation.	**4**
Critère 1.8.3	**Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.** *Commentaire :* Le réseau de partenaires sur le territoire permet de diversifier les propositions sur l'ensemble du territoire. Le réseau de partenaires sur le territoire permet de diversifier les propositions sur l'ensemble du territoire. Le réseau de partenaires sur le territoire permet de diversifier les propositions sur l'ensemble du territoire.	**4**
Critère 1.8.4	**Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.** *Commentaire :* L'établissement est fortement ancré sur son territoire et référencé (ce point est confirmé par les partenaires interviewés). L'établissement est fortement ancré sur son territoire et référencé (ce point est confirmé par les partenaires interviewés). L'établissement est fortement ancré sur son territoire et référencé (ce point est confirmé par les partenaires interviewés).	**4**
Critère 1.8.5	**Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.** *Commentaire :* La pair-aidance fait partie des moyens pédagogiques d'un tel service. La pair-aidance est recherchée et développée à partir de l'entraide pour les plus jeunes jusqu'à l'accompagnement à l'autonomie pour les plus âgés. Elle fait partie des moyens pédagogiques adoptés par les équipes. La pair-aidance est recherchée et développée à partir de l'entraide pour les plus jeunes jusqu'à l'accompagnement à l'autonomie pour les plus âgés. Elle fait partie des moyens pédagogiques adoptés par les équipes.	★
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	**La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.** *Commentaire :* La personne participe à des activités inter école par exemple.	**4**
	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une	**4**

Critère 1.9.2	**éducation à la citoyenneté.** *Commentaire :* Verbatim de parents du CVS" Il leur permettent de devenir des citoyens". De nombreuses activités inclusives sont mise en place. L'UEMA est par essence inclusive. L'équipe sait respecter les demandes en ce sens des personnes accompagnées. Verbatim de parents du CVS" Il leur permettent de devenir des citoyens". De nombreuses activités inclusives sont mise en place. L'UEMA est par essence inclusive. L'équipe sait respecter les demandes en ce sens des personnes accompagnées.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	**La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.** *Commentaire :* La personne confirme par des exemples. La personne confirme pouvoir choisir ses activités et donne des exemples. La personne confirme pouvoir choisir ses activités et donne des exemples.	**4**
Critère 1.10.2	**La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.** *Commentaire :* La personne confirme la coconstruction et la fluidité de la communication grâce au cahier de liaison et aux visites régulières au domicile. La personne donne un exemple de choix éclairé et respecté. La personne donne un exemple de choix éclairé et respecté.	**4**
Critère 1.10.3	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.** *Commentaire :* L'équipe pluridisciplinaire diversifiée assure un regard croisé et partagé individualisé. L'équipe pluridisciplinaire diversifiée assure un regard croisé et partagé individualisé. L'équipe pluridisciplinaire diversifiée assure un regard croisé et partagé individualisé.	**4**
Critère 1.10.4	**Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.** *Commentaire :* L'équipe s'assure un regard croisé entre l'analyse des besoins repérés et les attentes et demandes exprimées par la personnes accompagnée ainsi que celles de sa famille tout en distinguant les deux, y compris pour les enfants les plus jeunes. L'équipe s'assure un regard croisé entre l'analyse des besoins repérés et les attentes et demandes exprimées par la personnes accompagnée ainsi que celles de sa famille tout en distinguant les deux, y compris pour les enfants les plus jeunes. L'équipe s'assure un regard croisé entre l'analyse des besoins repérés et les attentes et demandes exprimées par la personnes accompagnée ainsi que celles de sa famille tout en distinguant les deux, y compris pour les enfants les plus jeunes.	**4**
	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	**4**

Critère 1.10.5	*Commentaire :* Le service travail en inclusion dans l'école avec les professionnels de l'Education Nationale. Le service SAOS favorise la transversalité en interne mais également l'ouverture vers les partenaires afin de développer dès que possible les perspectives de généralisation des compétences vers l'extérieur. Le service SAOS favorise la transversalité en interne mais également l'ouverture vers les partenaires afin de développer dès que possible les perspectives de généralisation des compétences vers l'extérieur.	
Critère 1.10.6	**Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.**	**4**
	Commentaire : La co-construction avec la personne comme avec la famille est tracée dans l'ensemble des documents dont l'usage est validé par l'observation et les mises à jours des dossiers. La co-construction avec la personne comme avec la famille est tracée dans l'ensemble des documents dont l'usage est validé par l'observation et les mises à jours des dossiers. La co-construction avec la personne comme avec la famille est tracée dans l'ensemble des documents dont l'usage est validé par l'observation et les mises à jours des dossiers.	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	**La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.**	**4**
	Commentaire : La personne a pu choisir son accompagnatrice lors de cet entretien et est en mesure de définir ce qu'elle veut partager ou décider de manière autonome avec l'équipe. La personne a pu choisir un accompagnement lors de cet entretien par exemple.	
Critère 1.11.2	**Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.**	**4**
	Commentaire : Le taux de présence des familles aux réunions est ressenti en augmentation. Les membres du CVS exprime également que les famille sont de plus en plus investies. Le taux de présence des familles aux réunions est ressenti en augmentation. Les membres du CVS exprime également que les famille sont de plus en plus investies.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	**La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.**	**4**
	Commentaire : La personne confirme être sollicitée sur ses choix par l'éducateur référent. La personne confirme être sollicitée sur ses choix par l'éducateur référent. La personne confirme être sollicitée sur ses choix par l'éducateur référent.	
	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	**4**

Critère 1.12.2	*Commentaire :* L'observation quotidienne en milieu scolaire par une équipe pluridisciplinaire assure l'évaluation régulières des comportements. Le développement de l'autonomie constitue le cœur de l'accompagnement actuel notamment par le développement du langage. L'outil d'évaluation des compétences est partagé et mis à jour systématiquement après observation comme après expression de besoin. Il constitue un outil dynamique de la transmission et de l'adaptation des équipes. L'outil d'évaluation des compétences est partagé et mis à jour systématiquement après observation comme après expression de besoin. Il constitue un outil dynamique de la transmission et de l'adaptation des équipes.	
Critère 1.12.3	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.**	**4**
	Commentaire : La multiplicité des échanges et leur traçabilité assurent la réactivité de l'équipe. La multiplicité des échanges et leur traçabilité assurent la réactivité de l'équipe. La multiplicité des échanges et leur traçabilité assurent la réactivité de l'équipe.	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	**La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.**	**4**
	Commentaire : Ce point est vu avec la famille et les partenaires de son choix. La personne confirme que ces attentes ont été entendues et respectées. La personne indique que ces sujets sont vus hors IME. Ce point est vu avec la famille est les professionnels suivant la personne accompagnée.	
Critère 1.14.2	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.**	**4**
	Commentaire : Le suivi santé est assuré par la famille qui pourrait être soutenu si des besoins étaient exprimés ou repérés. Le suivi santé est assuré par la famille qui pourrait être soutenu si des besoins étaient exprimés ou repérés. Le suivi santé est assuré par la famille qui pourrait être soutenu si des besoins étaient exprimés ou repérés.	
Critère 1.14.3	**Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : La personne bénéficie d'un suivi incluant la famille et les partenaires extérieurs. La personne bénéficie d'un suivi incluant la famille et les partenaires extérieurs.	

Critère 1.14.4	**Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.** *Commentaire :* La famille connait la situation médicale et organise l'accompagnement médical. La personne et son entourage connaissent la situation médicale et valide l'accompagnement.	**4**
Critère 1.14.5	**Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.** *Commentaire :* La famille connait la situation médicale et organise l'accompagnement médical. L'établissement peut accompagner lors de transmissions afin d'aider à la continuité des traitements.	**4**
Critère 1.14.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.** *Commentaire :* Le plan de formation prévoit des actions adaptées pour le personnel de l'UEMA. Le plan de formation prévoit des actions adaptées pour le personnel de l'UEMA comme le personnel de l'IME. Le plan de formation prévoit des actions adaptées pour le personnel de l'UEMA comme le personnel de l'IME.	**4**
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.2	**La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.** *Commentaire :* Le suivi médical est réalisé avec la famille.	**4**
Critère 1.15.3	**La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.** *Commentaire :* La personne indique ne jamais refuser ses médicaments.	**4**
Critère 1.15.4	**La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.** *Commentaire :* La personne peut présenter un exemple d'accompagnement pour l'aider à assurer son suivi médical hors de l'établissement. Ce point est réalisé en concertation avec la famille.	**4**
Critère 1.15.5	**Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.** *Commentaire :* La notion de comorbidité n'est pas connue. Les spécificités sensorielles sont évaluées.	**4**

Critère 1.15.6	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** *Commentaire :* La priorisation du dépistage systématique de causes somatiques au Troubles du comportement n'est pas confirmée. Les synthèses assurent les échanges en équipe et les éventuelles transmissions. Les synthèses assurent les échanges en équipe et les éventuelles transmissions.	**4**
Critère 1.15.8	**Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.** *Commentaire :* Il existe des activités en interne (art thérapie, snoezelen par exemple) comme en partenariat (médiation animale par exemple) Il existe des activités en interne (art thérapie, (snoezelen par exemple) comme en partenariat (médiation animale par exemple) Il existe des activités en interne (art thérapie, snoezelen par exemple) comme en partenariat (médiation animale par exemple)	**4**
Critère 1.15.9	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.** *Commentaire :* Il existe des activités en interne (art thérapie, snoezelen par exemple) comme en partenariat (médiation animale par exemple), une salle d'apprentissage de l'hygiène et de soins du corps. Il existe des activités en interne (art thérapie, snoezelen par exemple) comme en partenariat (médiation animale par exemple), une salle d'apprentissage de l'hygiène et de soins du corps. Il existe des activités en interne (art thérapie, snoezelen par exemple) comme en partenariat (médiation animale par exemple), une salle d'apprentissage de l'hygiène et de soins du corps.	**4**
Critère 1.15.10	**Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.** *Commentaire :* Les suivis sont réalisés par les médecins de familles et spécialistes du territoire répertoriés par l'établissement en accord avec les familles. Les suivis sont réalisés par les médecins de familles et spécialistes du territoire répertoriés par l'établissement en accord avec les familles.	**4**
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	**La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.** *Commentaire :* La personne a bénéficié d'un profil sensoriel et la famille a pu indiquer les modalités d'expression de la douleur spécifique. La personne présente une situation d'accident et de l'accompagnement dont elle a bénéficié avant intervention de la famille et prise en charge à l'hôpital. La personne exprime peu sa douleur	**4**

Critère 1.16.2	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.** *Commentaire :* La famille est systématiquement alertée afin d'organiser l'accompagnement médical adapté.	**4**
Critère 1.16.3	**Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.** *Commentaire :* La famille a pu informer des modalités d'expression de la douleur .	**4**
Critère 1.16.5	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.** *Commentaire :* La famille a pu informer des modalités d'expression de la douleur et est alertée en cas de besoin afin de mettre en place un accompagnement. Une situation récente obligeant à une évaluation sur site par l'équipe médicale et un accompagnement vers les services hospitaliers confirme la capacité de mobilisation urgente de l'équipe pluridisciplinaire.	**4**
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	**La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.** *Commentaire :* La personne confirme avoir déjà pu évoquer les conditions et solutions de sa continuité de parcours afin de les anticiper selon l'évolution des besoins. Verbatim "On en a parler mais je ne veux pas le dire" La personne présente un exemple d'anticipation et de préparation de sa continuité de parcours.	**4**
Critère 1.17.2	**Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.** *Commentaire :* Début de prise d'accompagnement en milieu scolaire. Toutefois, la famille confirme avoir été informée à sa demande des possibilités de poursuites selon les évolutions. Le service SAOS anticipe les orientations post IME et accompagne par des stages des mises en situation en interne garce à la diversité des activités ou en externe grâce aux partenariat développé. Le service SAOS anticipe les orientations post IME et accompagne par des stages des mises en situation en interne garce à la diversité des activités ou en externe grâce aux partenariat développé.	**4**

Critère 1.17.3	**Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.** *Commentaire :* La famille bénéficie de Visites à Domicile traçées, permettant d'échanger avec les professionnels sur cette thématique. Le service SAOS est constitué de deux personnes partiellement affectées a des missions spécifiques et des missions éducative sur les services de l'établissement. Elles restent de fait en relation avec l'équipe pluridisciplinaire. Le service SAOS est constitué de deux personnes partiellement affectées a des missions spécifiques et des missions éducative sur les services de l'établissement. Elles restent de fait en relation avec l'équipe pluridisciplinaire.	**4**
Critère 1.17.4	**Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.** *Commentaire :* Il est fait une transmission des informations lors des synthèses ou réunions d'équipe. Les plannings de réunions avec les partenaires sont transcrits et partagés sur planning de participation hebdo des professionnels. Il est fait une transmission des informations lors des synthèses ou réunions d'équipe. Les plannings de réunions avec les partenaires sont transcrits et partagés sur planning de participation hebdo des professionnels. Il est fait une transmission des informations lors des synthèses ou réunions d'équipe.	**4**

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.2	**La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.**	**N.C**
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	N.C
Critère 1.13.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.**	**N.C**
Critère 1.13.2	**La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.**	**N.C**
Critère 1.13.3	**Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.**	**N.C**

Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.1	**La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.**	**N.C**
Critère 1.15.7	**Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.**	**N.C**
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.4	**Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.**	**N.C**

Chapitre 2 - Les professionnels

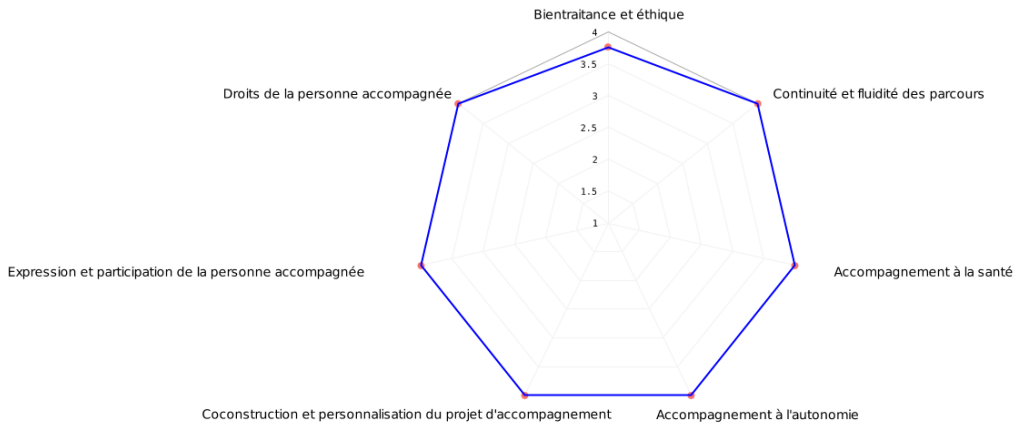

Axes forts

*(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,75
Critère 2.1.1	**Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.** *Commentaire :* L'établissement a nommé une référente Bientaitance.	**4**
Critère 2.1.2	**Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.** *Commentaire :* Les familles sont consultées dès l'admission, voire au moment de la visite de l'établissement. Pour l'UEMA, les VAD sont réalisées en présence de la psychologue tous les mois. Elles permettent de mettre du sens à l'accompagnement. L'alimentation pose beaucoup de questions éthiques. À l'IME, les familles sont associées au moment de préparer les PIA. Les professionnels recueillent les attentes des familles et tiennent compte de la culture, de leur vécu, des traumas. Ils relèvent que certaines attentes des familles sont en décalage avec les besoins des enfants, certaines familles sont dans le déni, il faut jongler, sans les leurrer. Au SAOS, les professionnels régulent en appelant régulièrement les familles "ça permet de réguler quand un comportement est difficilement compréhensible". Lorsque nécessaire, les familles sont convoquées. La directrice adjointe les reçoit en présence de la psychologue.	**4**
Critère 2.1.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.** *Commentaire :* Le Comité Bientraitance se réunit et toutes les questions éthiques sont abordées : RBPP, spécificités autisme, travail sur le RF, déontologie, secrét médical, le partage et la confidentialité	**4**

Critère 2.1.4	**L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.** *Commentaire :* Le questionnement éthique est formalisé, récurrent et intégre les RBPP et implique l'ensemble des acteurs à l'exception des partenaires. La participation à des instances territoriales est engagée mais pas encore concrétisée au moment de la visite.	**3**
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	**Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.** *Commentaire :* les déplacements de bus et véhicules transportant les enfants sont facilités. Une aide technique ou humaine est apportée dès que nécessaire dans l'aide au déplacement. Il n'y a pas de restruction de sortie et le site est cloturé afin de garantir la sécurité des enfants.	**4**
Critère 2.2.2 (Impératif)	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Tout l'accompagnement part des attentes de l'usager, et quand le jeune est non verbal, les professionnels recueillent les informations auprès des familles. "On fait une proposition de référent au jeune, ils peuvent refuser. Le jeune peut choisir son propre référent".	**4**
Critère 2.2.3 (Impératif)	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.** *Commentaire :* une infirmière intervient sur des groupes sur la VAS, la connaissance de leur corps, sur la protection, la vulnérabilité. Des ateliers d'hygiène et bien être sontcindividualisés, un lycée est intervenu pour sensibiliser les jeunes majeurs qui ont des projets de fonder une famille. Les professionnes indiquent accommpagner à la parentalité, la CAF est présente sur le site pour les 19 /20	★
Critère 2.2.4 (Impératif)	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.** *Commentaire :* "On a des jeunes sans porc, c'est respecté, les menus sont adaptés, en séjour, on respecte les temps de prière et l'alimentation"	**4**
Critère 2.2.5 (Impératif)	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Dès l'entrée dans l'établissement, la signature des consentements est recuillie pour chaque enfant. Ils sont resignés chaque année. La secrétaire et la DA accompagnent ces écrits par des explications orales.	**4**
	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	**4**

Critère 2.2.6 (Impératif)	*Commentaire :* Outre les multiples outils d'information, de sensibilisation adaptés aux niveaux de compréhension, de réflexion et d'expression, l'établissement est doté d'un comité de bientraitance et d'un CESCDD innovant, d'un centre ressources documentaires utilisé, et d'un cahier de liaison des équipes permettant de partager, analyser et soutenir les professionnels en difficulté notamment sur cette problématique des droits et libertés des personnes accompagnées.	
Critère 2.2.7 (Impératif)	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : L'établissement a développé sur les bases d'un retour d'expérience partagé avec les professionnels, un ensemble de solutions sécurisant la gestion des données et assurant la sécurité du maintien d'activité en cas de perte de données. L'évolution possible des obligations légales en termes de partage est anticipée. La priorité a été donnée à l'appropriation par les professionnels des outils, qui est validée par l'usage et peut être confirmée par l'observation de l'utilisation réelle des outils. Des rappels sont réalisés sur les obligations. Présence d'un informaticien.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	**Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : Les différents bâtiments ont chacun des destinations qui facilient les déplacements : bâtiment administratif, médico-édicatif, Maison Marechal, bâtiment jeunes majeurs, espace restauration, etc …	
Critère 2.3.2	**Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.**	**4**
	Commentaire : Les jeunes participent à ds actions "banque alimentaire".après midi dans EHPAD". Les jeunes participent aux "restos du cœur" en distribuant les denrées.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.2	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels ont repéré les risques suivants : excès de nourriture, jeux vidéos violents.	
Critère 2.4.3	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.**	**4**
	Commentaire : Les bâtiments ont été rénovés pour les PMR, problème avec les escaliers pour certains enfants.	

	Certaines activités ont été transférées au RDC. Aménagements individualisés pour un enfant. Des aménagements ont été réalisés en fonction des difficultés d'un jeune (syndrome d'hypotonie).	
Critère 2.4.5	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.** ★ *Commentaire :* Les risques identifiés par les professionnels sont : le harcèlement et le passage à l'acte. Les professionnels indiquent appliquer le protocole de gestion de crise en cas d'urgence. Dans le cadre de la bientraitance, les familles et les jeunes peuvent être amenés à faire des suggestions autour delà VAS. Les professionnels indiquent l'existence de séances d'animation autour du consentement, de la juste distance, des groupes d'habiletés sociales. La contraception fait l'objet d'accompagnements individuels.	
Critère 2.4.6	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* Les professionnels indiquent l'existence d'une action de sensibilisation annuelle sur la thématique "non au harcèlement". Une vidéo est suivie de débats. Il existe des mises en situation, des jeux de role. Le harcèlement est travaillé en groupes d'habiletés sociales. La direction peut être amenée à prendre le relais dans les cas d'urgence.	**4**
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.** ★ *Commentaire :* Les enfants ont des temps d'accompagnements pédagogiques, les enseignants définissent des groupes de niveau de compétence, groupes de besoin, les groupes passent d'une salle à l'autre (éducative, scolaire). Partenariat avec lycée milieu ordinaire, accompagnement en milieu ordinaire.	
Critère 2.5.2	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.** ★ *Commentaire :* Un dispositif SAOS est chargé spécifiquement de l'orientation des plus âgés vers les CFA, ESAT, foyers, entreprises du milieu ordinaire	
Critère 2.5.3	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).** *Commentaire :* Livret de compétence en scolaire et e1 autre en éducatif et 1 autre en atelier, on y retrouve en lien ave le programme détaillé en sous compétence, volet autonomie dans l'hygiène, les repas, déplacements en et hors, sport, socialisation, pendant lez semaines sans enseigant. Livret de compétences acquis techniques, utilisatiion de la tablette, on choisit une recette on a plusieurs	**4**

	niveaux lecteurs non lecteurs, les compétences sont travaillées individualisé, au moment des PIA. Les objectifs émanent du livret de compétence	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.** *Commentaire :* Tous les enfants ont un accompagnement thérapeutique, ils ont un référent psychologue en binôme avec un référent éducatif.	**4**
Critère 2.6.2	**Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.** *Commentaire :* Questionnaire à l'admission avec thérapeute. GEVASCO,	**4**
Critère 2.6.3	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.**	**4**
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	**Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.** *Commentaire :* Les professionnels ont assuré le passage de relais à l'équipe mobile bel air psychiatrique, ont contribué à la mise en place d'une protection juridique, et ont vérifié l'efficacité du relais de l'assistante sociale de secteur + la démarche orientation ESAT et MDPH.	★
Critère 2.8.2	**Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.**	**4**
Critère 2.8.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.**	**4**
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	**Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.** *Commentaire :* pour 12 jeunes, 12 emplois du temps différents. On fait des allers retours scoalire éducatif, l'esprit serafin, groupes de besoins de plsu en plus. On prend en compte la parole du jeune. Beaucoupo	**4**

	d'inclusion du jeune. On fait machine arrière.	
Critère 2.9.2	**Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.** *Commentaire :* Les réunions de synthèse sont des réunions de coordination avec le collège. Les professionnels participent aux ESS en même temps que toutes les personnes qui gravitent autour de l'enfant (enseignant, thérapeute, éducateur)	**4**
Critère 2.9.3	**Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.** *Commentaire :* Les professionnels évoquent des séances d'immersion professionnelle en ESAT ou dans le milieu ordinaire. L'action des professionnels vise favoriser l'inclusion professionnelle. Les relais sont organisés.	**4**
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	**Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.**	**4**
Critère 2.10.2	**Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.** *Commentaire :* Les modalités d'accès aux dossiers des personnes garantissent la sécurisation des données confidentielles.	**4**

Axes de progrès
(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.1	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.**	**N.C**
Critère 2.4.4	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* Les professionnels sont tous formés SST et connaissent les gestes de premier secours	**N.C**
Critère 2.4.7	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.**	**N.C**

Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	N.C
Critère 2.7.3	**Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.**	**N.C**
Critère 2.7.4	**Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.** *Commentaire :* En cas d'apparition, les professionnels indiquent faire des relais vers les psychologues	**N.C**

Chapitre 3 - L'ESSMS

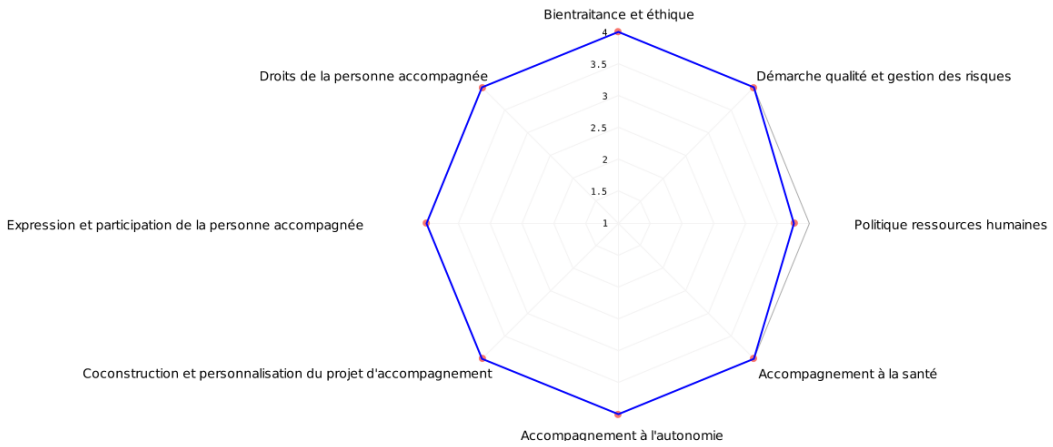

Axes forts

*(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	**L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.**	**4**
	Commentaire : L'IME et l'UEMA définissent et requestionnent régulièrement leur stratégie en matière de bientraitance. Le Comité Bientraitance se réunit trois fois par an. Les jeunes et les familles sont associés à la reflexion Les membres du CVS connaissent le livret de bientraitance et le travail du comité bientraitance. Ils confirment la réception des comptes rendus du groupe de travail.	
Critère 3.1.2	**L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.**	**4**
	Commentaire : les processus sont requestionnés de façon permanente. Différents moyens sont déployés : réécriture du PE en groupes de travail, enquêtes de satisfaction auprès des enfants, des familles, enquêtes partenaires, réunions de rentrée. Chaque vacance, sur la semaine, l'ESMS banalise deux jours pour donner la priorité aux formations internes et des groupes de travail. Les RBPP deviennent un outil de management à la bientraitance. La charte des droits et libertés est présentée aux enfants lors des entretiens référent / référé.	
Critère 3.1.3	**L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…)**	**4**
	Commentaire : L'établissement acceuille de nombreux stagiaires. Une sensibilisation aux valeurs de l'association est réalisée systématiquement. Les partenaires ont accès au projet d'établissement. Les	

	rencontres font l'objet d'un rappel des valeurs associatives.	
Critère 3.1.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.**	★
	Commentaire : Le plan de formation met en évidence que les professionnels sont très régulièrement formés en interne comme en externe.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	**L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.**	**4**
	Commentaire : Les salles de classe sont organisées par groupe de besoin. Pour chaque groupe, on retrouve une salle éducative, et une salle pédagogique. L'organisation des bâtiments contribue au bien-être des personnes accompagnées. Les membres du CVS expriment avoir beaucoup d'échanges grâce à la disposition des professionnels et les retours systématiques et rapides.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	**L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.**	**4**
	Commentaire : Les bureaux des psychologues, de l'art thérapeute sont ouverts, l'infirmière peut accueillir des enfants à tout moment, les enfants sont autorisés à se déplacer librement dans l'IME. Certains espaces sont totalement individualisés pour répondre aux besoins spécifiques d'enfants très carencés. La Gouvernance diffuse une culture de la libération de la parole des personnes accompagnées et de leur famille.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	**L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.**	**4**
	Commentaire : Les emplois du temps des jeunes de l'IME et de l'UEMA sont personnalisés et individualisés tout en favorisant l'inclusion scolaire : les accompagnements sur les établissements scolaires sont renforcés par la présence d'auxiliaires spécialisés. Pour les plus grands, des orientations en CFA sont organisés, la Gouvernance précise qu'actuellement, quatre jeunes qui vont être intégrés à un CAP cuisine. Des temps d'inclusion inversée ont pu être mis en place : des enfants du milieu ordinaire sont venus faire classe à l'IME. Les familles sont associées aux évènements sur le	

	territoire.	
Critère 3.4.2	**L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.** *Commentaire :* L'organe "CESCDD" génère de continuellement de nouveaux partenariats Par exemple, le partenariat Globalax s'est créé suite à l'expression de nouveaux besoins et attentes des jeunes en réunion CESCDD.	★
Critère 3.4.3	**L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.** *Commentaire :* Opération remise des trophées à Paris le 24 novembre prochain. La Gouvernance encourage la mise en oeuvre de projets valorisants pour les jeunes avec présence de vedettes. Ce propjet vit à travers les fiches action : autodétermination, inclusion scolaire, autisme, dispostif d'IME pour fluidifier les accompagnements	**4**
Critère 3.4.4	**L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.** *Commentaire :* L'ESSM opère une veille active des potentialités de partenariat avec d'autres établissements du secteur.	**4**
Critère 3.4.5	**L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.**	**4**
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.** *Commentaire :* Des formations aux aidants ont été organisées pour les familles de UEMA. Lorsqu'un risque d'isolement est suspecté à l'IME, les AS de secteur peuvent intrvenir. Des journées CESCDD sensibilisent aux dangers d'isolement provoqués par les réseaux sociaux. Pour les plus grands, l'autonomie dans les transports est favorisée, le passage du BSR (permis scooter ou voiture sans permis) est financé en partie.	**4**
Critère 3.5.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.**	**4**
Critère 3.5.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** *Commentaire :* Beaucoup d'échanges, on a des formatiosn imposées on a aussi l'opportunité de partir en	**4**

	formation. Les pros sont encouragés.	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.**	**4**
	Commentaire : Le protocole circuit du médicament est révisé chaque année : préparation, surveillance, consignes en cas d'erreur. Les fiches de surveillance sont validées à chaque prise. La traçabilité est assurée dans le classeur à l'infirmerie classée dans le dossier papier de l'usager. Protocole d'aide à la prise par tout salarié, en cas d'absence de l'infirmière, est signé par le médecin coordonnateur de l'association. Les médicaments sont sous clef. Les stupéfiants sont sous clef à part dans un coffre sécurisé avec traçabilité à réception. En cas d'absence de l'infirmière, l'établissement fait appel à une infirmière libérale.	
Critère 3.6.2 (Impératif)	**Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.**	**4**
	Commentaire : La procédure est connue et partagée de tous. Les traitements sont préparés sur 15 jours par l'infirmière. Les jeunes prennent leur médicament seuls sous la surveillance de l'infirmière. Quand les professionnels partent en séjour, une infirmière libérale prend le relais. Un point de vigilance est à observer lorsque la délivrance des médicaments se fait à l'heure du déjeuner.	
Critère 3.6.3	**Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.**	**4**
Critère 3.6.4	**Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels indiquent que ça n'est jamais arrivé, si erreur, le médecin généraliste de l'IME prend le relais. La consigne est d'appeler le 15 ou le centre antipoison.	
Critère 3.6.5	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.**	**4**
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.**	**4**
	Commentaire : Il existe des rituels d'hygiène dès l'arrivée dans les locaux. Stratégie d'affichage Les locaux sont munis d'équipements de traitement par l'ozone. Tous les professionnels ont été vaccinés à l'IME en présence du docteur généraliste mutualisé sur l'APAJH	
Critère 3.7.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.**	**4**
	Commentaire :	

	Les professionnels connaissent le protocole de ramassage DASRI. Des masques sont à disposition	
Critère 3.7.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.** *Commentaire :* Tout le personnel est formé au SST avec les recyclages , les professionnels évoquent les exercices et formations incendie, gestes et postures. Les nouveaux salariés sont systématiquement envoyés en formation en interne	**4**
Thématique	Politique ressources humaines	3,75
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
Critère 3.8.1	**L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.** *Commentaire :* La médecine du travail avait fait des préconisations, des bouchons d'oreille ont été achetés. Le service technique de l'iME est composé de trois salariés : ils interviennent en prévention des risques. Des actions QVT ont été réalisées : achat d'écrans confort, formation geste et posture pour le personnel de cuisine. Pour l'UEMA : invetissement table électrique pour langer les enfants.	**3**
Critère 3.8.2	**L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.** *Commentaire :* Le responsable qualité reçoit et fait visiter le nouveau salarié, il lui présente la base documentaire, avec les droits d'accès ainsi que toutes les trames PIA, à utiliser. La structure est dotée d'éléments de communication et les fait vivre.	**4**
Critère 3.8.3	**L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.** *Commentaire :* Le projet d'établissement est centré sur l'autodétermination, autisme, inclusion, La fédération fait une veille réglementaire. La gouvernance détermine des axes prioritaires de formation du directeur et du personnel. L'ESSMS mène une politique volontariste en matière de GEPP.	**4**
Critère 3.8.4	**L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.** *Commentaire :* Le secteur éducatif a des difficultés de recruter, mais les professionnels sont tous diplômés : AMP, ME, ES, moniteur atelier, éducateur sportif, AESH, Le secteur géographique est caractérisé par un désert médical, Malgré tout, deux psychomotriciennes, un orthophoniste sont en poste. Le personnel est spécialisé sur certaines thématiques : dys, troubles alimentaires. Au niveau des enseignants, l'IME travaille avec 4 enseignants spécialisés	**4**
Critère 3.8.5	**L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.** *Commentaire :*	**4**

	Le plan de continuit d'activité est présent dans le Plan Bleu.	
Critère 3.8.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.** *Commentaire :* Les professionnels participent à de nombreux travaux de groupes / tous les ans / GT pluridisciplinaire / 15 à 20 pros ensemble. La sensibilisation passe par la lecture en groupe des RBPP puis par des echanges.	**4**
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,67
Critère 3.9.1	**L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.** *Commentaire :* La Gouvernance avance un ensemble de points forts : les récupérations qui sont accordées par la direction, fauteuils, écrans, le CSE qui offre des cartes-cadeaux, les professionnels ont pu choisir la couleur des bureaux. La restauration est faite sur place et elle est de qualité, il y a des moments festifs, moments conviviaux, les professionnels ont été invités au village des vieux métiers dans la Meuse, barbecue. L'établissement bénéficie d'une bonne renommée.	**4**
Critère 3.9.2	**L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.** *Commentaire :* Une procédure d'achat permet aux éducateurs et aux thérapeutes de gérer des budgets en semi-autonomie.	**4**
Critère 3.9.3	**L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.** *Commentaire :* En cas de difficulté, les professionnels savent que les bureaux de la direction sont ouverts, on oriente en cas de souffrance vers la médeciune du travail.	**3**
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	**L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.** *Commentaire :* Verbatim "on peut apporter nos remarques et on le valide en séances."	**4**
Critère 3.10.2	**L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.** *Commentaire :* Exercices annuels, rappels lors de réunion de rentrée et de coordination, accès à la base documentaire. Les membres du CVS peuvent mettre en place des temps familles afin d'établir une enquête satisfaction sans intervention des professionnels. Les membres confirment la présentation par exemple des démarches Développement durable.	**4**
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4

Critère 3.11.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** *Commentaire :* Sujet maltraitance systématiquement parlé en réunion de rentrée.	**4**
Critère 3.11.2 (Impératif)	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** *Commentaire :* Les faits de violence sont traitées avec les thérapeute, avec un rappel auprès de la direction. Les problèmes émergent hors de l'établissement (réseaux sociaux) L'ESSMS a fait intervenir un agent de la gendarmerie, un groupe est allé visiter une gendarmerie, travail avec art thérapeute. Les psychologues organisent des Groupes d'habileté sociale.	**4**
Critère 3.11.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.** *Commentaire :* Les professionnels sont formés, sensibilisés, ils bénéficient de la présence de personnes ressource (psychologues) dans les effectifs.	**4**
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.**	**4**
Critère 3.12.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** *Commentaire :* Le proces verbal annule de CVS présente un tableau anonymisé. Il précise la procédure, les faits et les actions correctives éventuelles. Les membres confirment avoir eu accès au suivi des plaintes et réclamations avec des explications sur les résolutions.	**4**
Critère 3.12.3 (Impératif)	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** *Commentaire :* Les professionnels connaissent les procédures et s'en remettent à la référente Bientraitance qui pilote la procédure de plainte et réclamation.	**4**
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.**	**4**
Critère 3.13.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** *Commentaire :* Les membres confirment avoir eu accès à un fichier proche de celui des réclamations concernant les évènement indésirables et donnent un exemple de situation.	**4**

Critère 3.13.3 (Impératif)	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.** *Commentaire :* Les situations évoquées par les professionnels : crises, violences physiques, verbales. C'est la direction qui remplit la fiche EI.	**4**
Critère 3.13.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.** *Commentaire :* Les professionnels disent être très sensibilisés à la question des EI.	**4**
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** *Commentaire :* Le Plan de continuité a été présenté et validé par le CVS Les membres connaissent le plan bleu et des exemples de situations à risque et confirment par des exemples qu'ils sont sollicités sur les solutions envisagées.	**4**
Critère 3.14.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** *Commentaire :* L'ESSMS communique sur son plan de crise en interne.	**4**
Critère 3.14.3	**Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.** *Commentaire :* Des exercices sont réalisés environ deux fois par an.	**4**
Critère 3.14.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.** *Commentaire :* Il y a eu un protocole travaillé au niveau de l'équipe thérapeutique et présenté en équipe pluridisciplinaire puis validé pour tous. Les professionnels indiquent consulter les protocoles. La culture du protocole est acquise.	**4**
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	**L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.** *Commentaire :* Opérations réalisées par le CESCDD : tri des dechets, fabrication de poubelles, les chariots avec 3 compartiments, gourdes personnalisées pour rempalcer les gobelets, sensibilisation des pros aux économies d'energie.Chasse aux multiprises. La Gouvernance indique que même les PA sotn sensibilisées par la nommination de responsables "écologie".	**4**

Critère 3.15.2	**L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.**	**4**
	Commentaire : L'ESSMS a dans ses effectifs un informaticien qui gere l'ensemble du matériel dans un objectif de sécurité et de facilitation des accès, la fibre a été installée en 2021.	
Critère 3.15.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.**	**4**
	Commentaire : L'informaticien de l'iME veille au bon usage des outils. On a des autorisations en fonction des professions. Accèsq résercés limitation des acces	

Axes de progrès
(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.

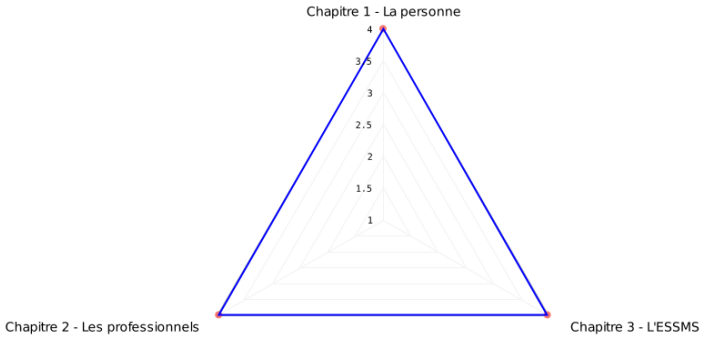

Appréciation générale
L'évaluation 54101 s'est déroulée les 2 et 3 octobre 2023 dans d'excellentes conditions d'accueil. La libre expression et la participation ont été favorisés dans une logique de diagnostic partagé. Les évaluateurs ont constaté une écoute attentive et une prise en considération des préconisations, témoignant d'une réelle volonté de s'inscrire dans une démarche constante d'amélioration de la qualité. L'établissement a démontré son engagement à mettre la personne accompagnée au cœur de ses préoccupations. Il convient de noter le climat de convivialité, de coopération et de transparence de la part des intervenants à l'égard des intervenants évaluateurs.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	Accompagnement à la santé Objectif 3.7 Critère 3.7.3 E.E. - Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. la cotation nous semble sévère au regard des éléments de preuve suivants : - formation plan de maitrise sanitaire et HACCP pour personnel cuisine entretien - chapitre hygiène et sécurité dans le règlement intérieur distribué à chaque nouveau salarié - Protocole DASRI - affichage hygiène des mains, affichage procédure hygiène bâtiment restauration - classeur HACCP dans chaque bâtiment à destination des professionnels assurant le nettoyage, Démarche qualité et gestion des risques Objectif 3.11 Critère 3.11.3 E.E. - Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. la cotation nous semble sévère au regard des éléments de preuve suivants : - projet d'établissement P47 sur sécurité des biens et des personnes - Plan de prévention des risques de maltraitance et de violence élaboré avec les salariés (compte-rendu de réunion du 22 09 2023) - formation ""LES COMPORTEMENTS PROBLEMES LES PREVENIR LES ACCOMPAGNER"" pour 2 salariés - mise à disposition des RBPP ""les comportement problème, prévention et réponses"" ; ""conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents, préventions et réponses"" dans la base documentaire - rappel de la direction lors de la journée de pré rentrée
Observation générale	Accompagnement à la santé Objectif 3.7 Critère 3.7.3 E.E. - Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. la cotation nous semble sévère au regard des éléments de preuve suivants : - formation plan de maitrise sanitaire et HACCP pour personnel cuisine entretien - chapitre hygiène et sécurité dans le règlement intérieur distribué à chaque nouveau salarié - Protocole DASRI - affichage hygiène des mains, affichage procédure hygiène bâtiment restauration - classeur HACCP dans chaque bâtiment à destination des professionnels assurant le nettoyage, Démarche qualité et gestion des risques Objectif 3.11 Critère 3.11.3 E.E. - Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. la cotation nous semble sévère au regard des éléments de preuve suivants : - projet d'établissement P47 sur sécurité des biens et des personnes - Plan de prévention des risques de maltraitance et de violence élaboré avec les salariés (compte-rendu de réunion du 22 09 2023) - formation ""LES COMPORTEMENTS PROBLEMES LES PREVENIR LES ACCOMPAGNER"" pour 2 salariés - mise à disposition des RBPP ""les comportement problème, prévention et réponses"" ; ""conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents, préventions et

	réponses"" dans la base documentaire - rappel de la direction lors de la journée de pré rentrée

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 3	L'ESSMS	3,94	3,97
Thématique	Accompagnement à la santé	3,84	4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,67	4
Critère 3.7.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.**	**3**	**4**
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3	4
	Commentaire : Tout le personnel est formé au SST avec les recyclages , les professionnels évoquent les exercices et formations incendie, gestes et postures. Les nouveaux salariés sont systématiquement envoyés en formation en interne		
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,95	4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,67	4
Critère 3.11.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.**	**3**	**4**
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	3	4
	Commentaire : Les professionnels sont formés, sensibilisés, ils bénéficient de la présence de personnes ressource (psychologues) dans les effectifs.		